

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 28 (1940)

Heft: 578

Artikel: Une résolution des suffragistes suisses : (votée à l'unanimité par l'Assemblée de Neuchâtel, le 27 octobre 1940)

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-263863>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE Fr. 6.—

ÉTRANGER 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
différé des abonnements de 6 mois (3 Fr.) relatif pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne: 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
différé des abonnements de 6 mois (3 Fr.) relatif pour le semestre de
l'année en cours.MOTTA.
Conseiller fédéral.

Notre pays ne pourra
pas rester indéfiniment
un Etat qui, au point de
vue de l'égalité politique
de la femme, constitue dé-
sormais l'exception.



XXIX^e Assemblée générale de l'Association suisse pour le suffrage féminin

(Neuchâtel, les 26 et 27 octobre 1940)

Bonne, très bonne Assemblée que celle de cette fin de semaine à Neuchâtel. Participation effective, beaucoup de vie et d'entrain, des discussions nourries, un grand souffle d'idéal: quelle est la suffragiste qui n'en est pas revenue réconfortée et encouragée?

Différentes circonstances, et notamment les complications causées à l'imprimerie par la mobilisation des territoriaux genevois, nous empêchent malheureusement de faire paraître dès aujourd'hui le compte-rendu de cette Assemblée qu'a bien voulu faire pour nous M^{lle} S. Bonard. Nous nous excusons très vivement auprès de nos lecteurs de devoir remettre à notre prochain numéro la publication de ce bel article, en les assurant qu'ils ne perdront rien pour attendre!

Une résolution des suffragistes suisses

(Votée à l'unanimité par l'Assemblée de Neuchâtel, le 27 octobre 1940.)

L'Association suisse pour le Suffrage féminin suit avec un vif intérêt les mouvements politiques suscités dans notre pays par le bouleversement de l'Europe, et constate avec regret que ni les partis, ni les nouveaux groupe-

ments préoccupés de rénovation n'ont fait appel à la collaboration féminine.

Et cependant, la participation des femmes à la vie nationale est nécessaire plus que jamais. Aussi, les femmes sont-elles prêtes à se consacrer à cette tâche, mais sont, d'autre part, convaincues que, seule, la reconnaissance du droit de vote leur permettra de l'accomplir efficacement.

Pourquoi les femmes travaillent-elles?

Une enquête sur la situation économique
des employées de bureau et des vendeuses
de magasin, à Zurich.

(Suite)¹

Nous arrivons ainsi au nœud même de l'enquête. Quelles sont, les obligations familiales qui pèsent sur ces travailleuses? La moitié seulement d'entre elles est exempte de toute charge de famille. L'autre moitié (46,5 % des employées et 43,5 % des vendeuses) est appelée à entretenir, parfois dans une large mesure, père, mère, frères et sœurs, parents ou relations lointaines, et cela, quel que soit le montant du salaire touché. La majorité consacre à sa famille moins de 20 %, et une seule travailleuse plus de 50 %, du gain total. Deux tiers d'entre elles habitent chez leurs parents. Parmi ces dernières, une vingtaine de vendeuses (sur 171) et une trentaine d'employées (sur 593) abandonnent leur salaire entier à leur famille et en reçoivent un peu d'argent de poche. Signalons quelques travailleuses qui arrivent à apporter à leurs parents une aide financière, quand

¹ Voir le Mouvement N° 576.

bien même elles ont leur propre ménage indépendant.

La moitié des employées a la charge partielle de ses parents, frères et sœurs ou autres relations, un quart en assume entièrement l'entretien, et le dernier quart apporte à des frères ou des sœurs et à leur famille une aide financière, occasionnelle ou permanente, souvent nécessaire par le chômage ou le gain trop minime du chef de famille ou encore par la maladie d'un membre. Fréquemment aussi, l'employée assure à un nouveau préparateur professionnel approfondi dont le père n'aurait pu assumer la charge. En outre, mentionnons un petit nombre d'employées qui entretiennent des parents éloignés ou même des amies. Il est encore des cas où les charges financières proviennent de dettes que la travailleuse a prises à son nom pour soulager sa famille, et d'autres enfin, où ses obligations sont causées par l'extinction de dettes contractées par elle-même au cours d'une maladie ou d'une période de chômage.

Jetons un coup d'œil sur les nombreux exemples qui illustrent ces statistiques. « Jusqu'à la mort de ma mère, écrit une employée, j'ai été le chef de famille. J'ai pris à ma charge ma mère et mes frères et sœurs, quand ils étaient malades ou chômeurs. Jusqu'à ma quarantième année, j'ai abandonné mon salaire entier. Pendant les quatre dernières années de son existence, j'ai fait soigner ma mère par une infirmière, afin de pouvoir continuer à gagner notre vie. C'est ainsi que j'ai réussi à lui ménager les vieux jours paisibles qu'elle avait mérités après s'être entièrement consacrée à l'éducation de ses cinq enfants, dont j'étais la plus jeune. Mon père mourut par accident alors que j'avais deux ans. Nous étions pauvres et ma mère nous éleva seule grâce à son travail de couturière. Les aînés devenus grands lui aidèrent jusqu'à leur mariage. Ils sont maintenant tous morts. Je suis heureuse d'avoir pu, par mon travail d'employée, aider ma famille ». Une autre déclare: « J'aimerais beaucoup aller à l'étranger parfaire ma connaissance des langues et élargir mon horizon, mais je dois y renoncer, car mon père est chômeur et, étant donné son âge, ne trouvera probablement pas de place. Ainsi ma famille est-elle dépendante de mon travail ». Une troisième entretient partiellement père et mère, et vient en aide à un frère sous forme de prêts consentis en faveur d'un petit commerce.

Des 171 vendeuses ayant des charges de famille, 98 assument partiellement l'entretien de leurs parents, 34 entièrement; 37 apportent de l'aide à des frères et sœurs, ou à des relations; 2 ont pris à leur charge des obligations financières d'un proche parent. Telle vendeuse aide un frère, père de 7 enfants et permet ainsi aux aînés de faire de bons apprentissages; telle autre entretient entièrement sa mère aveugle, affligée d'une maladie chronique et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des traitements. Le frère de cette vendeuse, tailleur, n'a qu'un très petit gain, si bien qu'il ne peut pas participer aux dépenses du ménage, et doit même bien souvent avoir recours à l'aide de sa sœur.

Sur ce point, le formulaire a été complété par cette question: *Quelles ont été vos charges fi-*

nancières dans le passé et lesquelles prévoyez-vous pour l'avenir? Voici quelques réponses typiques: « Mes parents sont souffrants et le moment est proche où mon père ne pourra plus exercer sa profession et où je devrai le prendre, ainsi que ma mère, à ma charge ». Une autre expose que sa sœur, atteinte depuis des mois d'une grave maladie, est incapable de travailler; elle bénéficie jusqu'ici d'une assurance-maladie dont les effets vont cesser et tombera à la charge de sa sœur. Une troisième écrit: « En tant qu'aînée de 7 enfants, qui ont tous pu apprendre un métier, j'ai dû énormément aider mes parents ». Pareillement, une autre explique qu'ayant donné à quatre frères et sœurs mineurs une bonne préparation professionnelle, elle pourra désormais songer à elle-même.

23 des employées qui entretenaient des parents ou des relations sont mariées, divorcées ou veuves. 8 d'entre elles ont des enfants: 3 divorcées ont chacune un enfant qu'elles élèvent entièrement, 4 autres en ont deux; deux parmi ces dernières sont aidées dans les frais d'éducation. Une veuve pourvoit entièrement aux besoins de ses deux enfants. Quant aux vendeuses, 11 sur 38 mariées, divorcées ou veuves ont des obligations familiales, en plus de l'éducation de leurs enfants. 2 divorcées et une veuve ont chacune un enfant qu'elles élèvent avec l'aide de tiers; une veuve subvient entièrement à l'entretien de son unique enfant. Quatre employées célibataires déclarent avoir un enfant, qu'une seule élève partiellement, étant chargée d'autres obligations financières. Deux vendeuses non mariées sont mères et l'une entretient complètement son enfant.

(à suivre)

M. G. DE M.

Quelques remarques sur la psychologie de la mode

(Suite)¹

Nous pouvons classer ces femmes en quête de conseils en trois catégories, qui représentent trois manières différentes de réagir devant les exigences de la mode:

Les femmes qui, manquant des capacités nécessaires, ne peuvent pas suivre la mode (elles ne savent pas ce qu'elles doivent choisir).

Les femmes qui ne disposent pas de moyens matériels suffisants pour se conformer à la mode dans la mesure où elles le voudraient (elles ne peuvent pas choisir).

Les femmes qui, pour des motifs déterminés, ne veulent pas s'adapter à la mode (elles ne veulent pas choisir).

« Je ne sais pas qu'acheter!... » n'est pas l'expression d'un désordre de la pensée, mais celle de la crainte d'acquiescer quelque chose qui ne correspondra pas à ce que l'on cherche, alors que pourtant, l'on voudrait être dans le mouvement.

A en croire beaucoup de femmes, aller dans les

¹ Voir le précédent numéro du Mouvement.

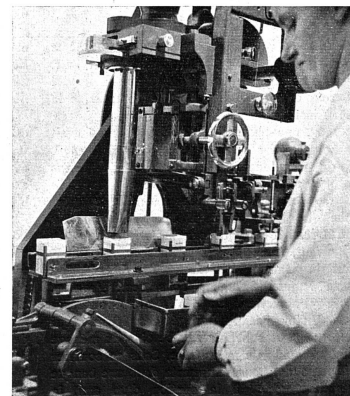
A L'OCCASION DE LA „SEMAINE SUISSE“

La collaboration féminine au travail national



Une industrie de l'alimentation

Cliché O. S. E. C.



„Semaine Suisse“ ou „Maison Genevoise“: nous retrouvons partout l'activité économique de la femme.

Cliché O. S. E. C.